

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 5 octobre 2015 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille quinze, le 12 octobre à 20H30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE -**BOULOT :** MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - **BOULT :** M. GODOT, M. GUIGUEN - **BUSSIÈRES :** MME ROUX, M. BRENOT E. - **BUTHIERS :** M. MAGNIN, M. DIDIER - **CHAMBORNAY LES BX :** M PEYRETON - **CIREY :** M. NOEL JJ, M. CHEVASSUT - **CROMARY :** M BERGER - **ETUZ :** M. TABOURNOT, M. PIOCHE - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** M. GOUX, M. SAUVIAT - **HYET :** M. OUDIN -- **MAIZIÈRES :** M. COSTILLE - **MONTBOILLON :** M. PANIER - **NEUVELLE LES CROMARY :** M. DEMOLY, M. CATTENOZ - **PENNESIÈRES :** M. BRIOTTET - **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT - **RIOZ :** MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - **RUHANS :** M. GIRARD S.- **TRAITIEFONTAINE :** MME BARDEY - **VANDELANS :** MME GAY - **VORAY SUR L'OGNON :** M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - **FONDREMAND :** M. HANRIOT à M. RENAUDOT,

4 membres suppléants avec voix délibérative :

LA MALACHÈRE : M. PETITJEAN (M. GIRARD C. étant empêché) - **LE CORDONNET :** MME PONCET (M. MIGARD étant empêché) - **PERROUSE :** M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) - **TRESILLEY :** M. MAURAND (M. FLEUROT étant empêché)

10 membres absents :

CHAUX LA LOTIÈRE : M. CHAPUIS, M. BRENOT L. -- **MAIZIÈRES :** M. DENOYER L - **MONTARLOT :** M. BALLANDIER-OISELAY: M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - **QUENOCHÉ :** M. GALLAND - **SORANS LES BREUREY :** M. MUNEROT, MME FERRAND - **VILLERS BOUTON :** M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 27 sur 33

N°15-10-12-07D

Objet : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, selon les dispositions de la loi ALUR

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui a introduit de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme notamment les articles L123-6 et L123-10 renforçant la collaboration entre EPCI et communes lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration et de concertation pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant les valeurs d'un SCOT ;

Vu la demande transmis au préfet concernant la validation du périmètre communautaire pour que le PLUi puisse prendre les dispositions d'un Schéma de Cohérence Territoriale, tel que défini à l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme ;

Vu la réponse du Préfet du 5 mai 2015 ne donnant pas son accord pour attribuer les effets d'un SCOT au PLUi ;

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais n'a pas obtenu l'accord du Préfet pour élaborer un Plan local d'urbanisme intercommunal ayant les valeurs d'un SCOT ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- prendre acte du refus du Préfet pour attribuer les effets d'un SCOT au futur PLUi de la CCPR ;
- poursuivre l'élaboration du PLUi selon les dispositions de la loi ALUR ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20151012-15101207D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 14/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation